



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-060

PUBLIÉ LE 1 MARS 2022

Sommaire

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille /

13-2022-03-01-00004 - DS N°82 - Mme BERNICOT Dir Achats (3 pages)	Page 4
13-2022-03-01-00005 - DS N°83 - Mme BOUCHAREU Dir Logistique et transition écologique (3 pages)	Page 8
13-2022-03-01-00006 - DS N°84 - M. GOT Dir Affaires Générales (2 pages)	Page 12
13-2022-03-01-00007 - DS N°85 - Mme ATTALI DAJ (2 pages)	Page 15
13-2022-03-01-00009 - DS N°88 - M. SANCHEZ Dir adj Timone (3 pages)	Page 18

Centre hospitalier d'Aubagne /

13-2022-02-28-00008 - 2022-814 Délégation signatures Direction au 1ermars22 RAA (10 pages)	Page 22
--	---------

Direction départementale de la protection des populations 13 /

13-2022-03-01-00001 - ARRETE portant subdélégation de signature, de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur (3 pages)	Page 33
13-2022-03-01-00002 - ARRÊTÉ « portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim, à certains de ses collaborateurs » (6 pages)	Page 37

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

13-2022-03-01-00003 - Délégation de signature de Mme Fabienne PERON, responsable du Service des impôts des entreprises de Marseille Saint Barnabé (4 pages)	Page 44
---	---------

Maison Centrale d'ARLES /

13-2022-03-01-00008 - DECISION N° 09 - DELEGATION du 01 MARS 2022 (11 pages)	Page 49
--	---------

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2022-03-01-00010 - Arrêté portant interdiction temporaire de survol de la ville de Marseille par des aéronefs télé-pilotés les 3 et 4 mars 2022 (2 pages)	Page 61
--	---------

Préfecture des Bouches-du-Rhône /

13-2022-02-28-00005 - Arrêté préfectoral n°1 portant modification de l'arrêté du 28 février 2020 fixant la liste nominative des représentants de l'administration et des membres désignés par les différentes organisations syndicales à la commission locale d'action sociale (CLAS) du département des Bouches-du-Rhône (2 pages)	Page 64
---	---------

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

13-2022-02-28-00007 - arrêté n° 0054 portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône (11 pages)

Page 67

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices Administratives et Réglementation

13-2022-02-27-00001 - Arrêté relatif à la SARL dénommée «LIBEFACT» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. (3 pages)

Page 79

Sous préfecture de l'arrondissement d'Arles / Bureau de l'Animation Territoriale et de l'Environnement

13-2022-02-28-00006 - ARRETE PORTANT AUTORISATION INHUMATION DANS CIMETIERE PRIVE ABBAYE DE FRIGOLET (1 page)

Page 83

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-01-00004

DS N°82 - Mme BERNICOT Dir Achats

DECISION n° 82/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination de **Madame Sonia BERNICOT**, en qualité de directeur adjoint à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 100/2021 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à **Madame Sonia BERNICOT** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Madame Sonia BERNICOT**, Directrice en charge des achats du Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches du Rhône - Hôpitaux de Provence, dont l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille est l'établissement-support, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

2.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant les achats du Groupement Hospitalier et Universitaire des Bouches du Rhône - Hôpitaux de Provence et le service dont elle a la charge, à l'exception des documents suivants :

- a. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à un million (1 000 000) euros HT pour les fournitures et les services et de deux millions (2 000 000) euros pour les travaux ;
- b. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant supérieur à un million (1 000 000) euros HT pour les fournitures et les services et de deux millions (2 000 000) euros pour les travaux ;
- c. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses supérieures à un million (1 000 000) euros HT pour les fournitures et les services et de deux millions (2 000 000) euros pour les travaux;
- d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
- e. Les protocoles transactionnels ;
- f. Les sanctions disciplinaires pour les personnels de sa direction supérieures aux blâmes.

2.2 Toutes les correspondances internes ou externes concernant sa direction, à l'exception des documents suivants :

- a. Des courriers adressés à la Préfecture ;
- b. Des courriers adressés à des élus, y compris les réponses aux recommandations de recrutement ;
- c. Des courriers adressés aux membres du Conseil de Surveillance ;
- d. Des courriers adressés aux Présidents et Vice-présidents d'Université, Doyens de faculté, ou Présidents d'UFR.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à **Madame Sonia BERNICOT** à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 7 : La présente décision est transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 8 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 1^{ER} Mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

Signé

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-01-00005

DS N°83 - Mme BOUCHARÉU Dir Logistique et
transition écologique

DECISION n°83/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination de **Madame Caroline BOUCHAREU**, en qualité de directeur adjoint à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 104/2021 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à **Madame Caroline BOUCHAREU** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Madame Caroline BOUCHAREU**, Directrice en charge de la logistique et de la transition écologique de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

- 2.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant les affaires de la Direction de la logistique et de la transition écologique, à l'exception des documents suivants :
- a. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses supérieures au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services inscrits à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique ;
 - b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
 - c. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant supérieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique ;
 - d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
 - e. Les protocoles transactionnels ;
 - f. Les sanctions disciplinaires supérieures aux blâmes ;

2.2 Toutes les correspondances internes ou externes concernant sa direction, à l'exception des documents suivants :

- a. Des courriers adressés aux autorités de tutelles ;
- b. Des courriers adressés à la Préfecture ;
- c. Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement ;
- d. Des courriers adressés aux membres du Conseil de Surveillance ;
- e. Des courriers adressés aux Présidents et Vice-présidents d'Université, Doyens de faculté, ou Présidents d'UFR ;
- f. Des courriers adressés à des Directeurs d'établissements de santé publics ou privés.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à **Madame Caroline BOUCHARÉU**, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 7 : La présente décision est transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 8 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 1^{er} mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

Signé

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-01-00006

DS N°84 - M. GOT Dir Affaires Générales

DECISION n° 84/2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination de **Monsieur Christophe GOT**, en qualité de **Directeur Adjoint** à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N°120/2021 du 04 juin 2021 portant délégation de signature à **Monsieur Christophe GOT** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Monsieur Christophe GOT**, Directeur aux Affaires Générales, Direction Générale, à l'effet de signer au nom du Directeur Général dans les domaines suivants :

- 2.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant les affaires de la Direction Générale, à l'exception des documents suivants :
 - a. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses supérieures au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services inscrits à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique ;
 - b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;

- c. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant supérieur au seuil applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services inscrit à l'article L. 2123-1 du code de la commande publique ;
 - d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
 - e. Les protocoles transactionnels ;
 - f. Les sanctions disciplinaires supérieures aux blâmes ;
 - g. Tout acte et document expressément réservé à la signature du Directeur Général, du Secrétaire Général ou d'un Directeur Général adjoint.
- 2.2 Toutes les correspondances internes ou externes concernant les affaires générales, à l'exception des documents suivants :
- a. Des courriers adressés à la Préfecture ;
 - b. Des courriers adressés à des élus, y compris les réponses aux recommandations de recrutement ;
 - c. Des courriers adressés aux membres du Conseil de Surveillance ;
 - d. Des courriers adressés aux Présidents et Vice-présidents d'Université, Doyens de faculté, ou Présidents d'UFR.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à **Monsieur Christophe GOT**, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 6 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 8 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur Général

Signé

François CREMIEUX

Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-01-00007

DS N°85 - Mme ATTALI DAJ

DECISION n°85/2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret de détachement du 14 février 2022 de **Madame Marie-Pierre ATTALI** auprès de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à **Madame Marie-Pierre ATTALI**, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

- 1.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant le service dont elle est en charge, à l'exception des documents suivants :
 - a. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
 - b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
 - c. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics ;
 - d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
 - e. Les protocoles transactionnels ;
 - f. Les sanctions disciplinaires supérieures aux blâmes.

1.2 Toutes les correspondances internes ou externes relatives à son service, à l'exception des documents suivants :

- a. Des courriers adressés aux autorités de tutelles ;
- b. Des courriers adressés à la Préfecture ;
- c. Des courriers adressés à des élus, y compris les réponses aux recommandations de recrutement ;
- d. Des courriers adressés aux membres du Conseil de Surveillance ;
- e. Des courriers adressés aux Présidents et Vice-présidents d'Université, Doyens de faculté, ou Présidents d'UFR.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 4 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 6 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches.

Marseille, le 1^{ER} mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

Signé

François CREMIEUX

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2022-03-01-00009

DS N°88 - M SANCHEZ Dir adj Timone

DECISION n°88/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination de **Monsieur Dimitri SANCHEZ**, en qualité de Directeur Adjoint à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N°131/2021 du 04 Juin 2021 portant délégation de signature à **Monsieur Dimitri SANCHEZ** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Monsieur Dimitri SANCHEZ Directeur Adjoint du Groupe Hospitalier de la Timone Adultes et Enfants** à l'effet de signer au nom du Directeur Général, en cas d'absence ou d'empêchement **de Monsieur Lionel VIDAL Directeur du Groupe Hospitalier de la Timone Adultes et Enfants** :

2.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant le site y compris :

- Tous actes administratifs et de procédures, relatifs à la saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Toutes décisions administratives relatives aux patients admis sous contraintes dans les services de psychiatrie ;
- Les décisions de sortie thérapeutique des malades faisant l'objet de soins psychiatriques.

A l'exception des documents suivants :

- a. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
- c. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics
- d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
- e. Les protocoles transactionnels ;
- f. Les sanctions disciplinaires concernant les agents affectés **au Groupe Hospitalier de la Timone Adultes et Enfants** supérieures aux blâmes ;

2.2 Toutes les correspondances internes ou externes et à l'exception des documents suivants :

- a. Des courriers adressés aux autorités de tutelles ;
- b. Des courriers adressés à la Préfecture ;
- c. Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement ;
- d. Des courriers adressés au Président, Vice-président ou membres du Conseil de Surveillance ;
- e. Des courriers adressés au Président de la CME ou à d'autres Présidents de CME ;
- f. Des courriers adressés aux Présidents et Vice-présidents d'Université, Doyens de faculté, ou Présidents d'UFR ;
- g. Des courriers adressés à des Directeurs d'établissements de santé publics ou privés

ARTICLE 3 : Délégation est donnée **Monsieur Dimitri SANCHEZ Directeur Adjoint du Groupe Hospitalier de la Timone Adultes et Enfants**, à l'effet de représenter l'AP-HM aux audiences présidées par le Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

ARTICLE 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à **Monsieur Dimitri SANCHEZ du Groupe Hospitalier de la Timone Adultes et Enfants** à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de la continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 6 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 7 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 9 : La présente délégation de signature prend effet à la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 01 Mars 2022

LE DIRECTEUR GENERAL

Signé

François CREMIEUX

Centre hospitalier d'Aubagne

13-2022-02-28-00008

2022-814 Délégation signatures Direction au
1ermars22 RAA

DECISION 2022-814

DELEGATION DE SIGNATURE

(annule et remplace la décision n° 2022-724 du 1^{er} février 2022)

La Directrice du Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne,

- ✓ **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),
- ✓ **Vu** l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif au directeur d'un établissement de santé,
- ✓ **Vu** le décret n° 2009-879 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- ✓ **Vu** l'article D 6143.33 du Code de la Santé Publique relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143-7 du même code,
- ✓ **Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- ✓ **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion désignant Madame Stéphanie LUQUET, Directrice du Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne, à compter du 1^{er} mai 2020
- ✓ **Vu** l'organigramme de la Direction Générale du Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne modifié,
- ✓ **Vu**, la décision de recrutement de Madame Sandrine OLK à compter du 1^{er} mars 2022, en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

DECIDE

ARTICLE 1

Sont de la compétence du Directeur :

- Les attributions exercées après concertation avec le directoire, en application de l'article L. 6143-7 du code de la santé publique ;
- Les conventions de partenariat conclues avec des organismes ou établissements extérieurs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions de choix des avocats et officiers ministériels ;

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu -

Membre du GHT 13 – Hôpitaux de Provence

- Les contrats d'emprunt ;
- Les décisions relatives aux dons et legs ;
- Les ordres de missions des membres de l'équipe de direction ;
- Les décisions d'attribution de logement ;
- Ainsi que tous les autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne

ARTICLE 2 – CONVENTIONS DE PARTENARIATS

Une délégation de signature est accordée à Madame Nathalie **VILLAUDIERE**, Directrice des Affaires Générales et du Projet Nouvel Hôpital pour les affaires suivantes :

- Conventions de partenariats et avenants à l'exclusion des conventions soumises à délibération ou avis du conseil de surveillance ou ayant des incidences financières ;

ARTICLE 3 – DIRECTION DES FINANCES

AFFAIRES FINANCIERES ET DIALOGUE DE GESTION

Une délégation de signature est accordée à Madame Corinne **OUALID GRANADOS**, Directrice Adjointe chargée des affaires financières et du contrôle de gestion, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Finances et Dialogue de Gestion, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la Gestion courante du Service Financier ;
- Documents relatifs à la gestion des emprunts, contrats de prêts et ligne de trésorerie ;
- Ordonnancement des dépenses concernant l'ensemble des crédits d'exploitation et d'investissement inscrits dans les différents budgets du Centre Hospitalier, dans la limite des autorisations budgétaires ;
- Liquidation et prescription des recouvrements des recettes inscrits dans les différents budgets ;
- Ensemble des documents afférents à l'organisation et au fonctionnement de la gestion des patients ;
- Ordres de mission hors ceux concernant le personnel de Direction ;

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu -

Membre du GHT 13 – Hôpitaux de Provence



Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne OUALID GRANADOS, Directrice Adjointe, à Monsieur Pascal **BATTIE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour ce qui concerne :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Finances et Dialogue de Gestion, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du Service des Affaires Financières et Dialogue de Gestion ;
- Les documents relatifs à la gestion des emprunts prêts et ligne de trésorerie ;
- L'ordonnancement des dépenses et recettes ;

Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne OUALID GRANADOS, Directrice Adjointe, à Madame Adeline **COULMIERS**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour ce qui concerne :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Finances et Dialogue de Gestion, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du Service des Affaires Financières et Dialogue de Gestion ;
- Les documents relatifs à la gestion des emprunts prêts et ligne de trésorerie ;
- L'ordonnancement des dépenses et recettes ;

ARTICLE 4 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Une délégation de signature est accordée à Madame Sandrine **OLK**, Directrice des Ressources Humaines, pour les affaires suivantes :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Ressources humaines, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des affaires de la Direction des Ressources Humaines
- Conventions de stage
- Marchés relatifs aux formations continues et tous documents y afférent
- Conventions et accords avec organismes extérieurs de formation ou exerçant dans le domaine de la gestion des ressources humaines

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu -

Membre du GHT 13 – Hôpitaux de Provence



- Contrats de travail et décisions concernant les personnels non médicaux
- Tous documents relatifs à la notation et l'évaluation des personnels
- L'engagement des dépenses des comptes 62, 63, 64 et 67 dans la limite des autorisations budgétaires annuelles, modifiées, le cas échéant, des décisions de virement de crédits prises par l'ordonnateur, conformément au décret du 14 Janvier 2005 relatif au régime budgétaire financier et comptable des hôpitaux
- Les procédures disciplinaires dont les décisions de suspension, à l'exclusion des sanctions disciplinaires
- La gestion des concours

Sont exclues de cette délégation :

- Les décisions concernant les personnels de direction

ARTICLE 5 – DIRECTION DES AFFAIRES MÉDICALES

Une délégation de signature est accordée à Madame Delphine **POINT**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les affaires suivantes :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Affaires Médicales, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- Ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante de la Direction des Affaires Médicales
- Procès-verbaux d'installation des praticiens hospitaliers
- Décisions de nomination et de renouvellement des fonctions des internes
- Contrats de recrutement et de renouvellement des assistants, des praticiens attachés et des praticiens contractuels et contrats d'activité libérale
- Notes de service destinées aux professionnels médicaux
- Les procédures disciplinaires dont les mesures de suspension prises en application des dispositions de l'article R. 6153-40 du code de la santé publique, à l'exclusion des avis de sanctions disciplinaires

Sont exclues de cette délégation :

- Les décisions concernant les personnels de direction

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu -

Membre du GHT 13 – Hôpitaux de Provence



ARTICLE 6 – DIRECTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET NUMÉRIQUES

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Arnaud **BRUEY**, Directeur Adjoint chargé des Ressources Matérielles et Numériques, pour les affaires suivantes :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Ressources Matérielles et Numériques, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux
- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante de la Direction des Ressources Matérielles et Numériques
- Bons de commande et factures liquidées correspondant aux comptes d'achats d'investissement et d'exploitation
- Lettres de commande des contrats divers
- Documents relatifs à la gestion des marchés
- Documents relatifs aux groupements de commandes
- L'engagement des dépenses des comptes 20, 21, 23, 60, 61, 62 et 67 dans la limite des autorisations budgétaires annuelles modifiées, le cas échéant, des décisions de virements de crédits prises par l'ordonnateur, conformément au décret du 14 Janvier 2005 relatif au régime budgétaire financier et comptable des hôpitaux.
- La convocation et la présidence du CHSCT et de tous les actes qui s'y rattachent

ORDONNATEUR DÉLÉGUÉ

Il est également donné la qualité à Monsieur Arnaud **BRUEY**, Directeur Adjoint chargé des Ressources Matérielles et Numériques pour signer tous les documents comptables qui sont de la compétence de l'ordonnateur, à savoir :

- Budgets et comptes
- Titres de recettes
- Mandats de paiement
- Bordereaux d'ordonnancement
- Etat des admissions en non-valeur
- Marché publics

Madame Mélanie **MAZZARESE**, Attachée d'Administration Hospitalière, est autorisée, en cas d'empêchement de Monsieur Arnaud BRUEY, à signer l'ensemble des documents relevant de la Direction des Ressources Matérielles et Numériques, en dehors des notes de service.

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu -

Membre du GHT 13 – Hôpitaux de Provence



Madame Caroline **DUMAZER**, Pharmacienne Chef de service et Madame Carine **DELOM**, pharmacienne, sont autorisées à signer l'ensemble des commandes de pharmacie.

Madame Martine **BRUNA**, cadre de santé, est autorisée à signer l'ensemble des commandes de laboratoire.

ARTICLE 7 – DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS, DE LA DEMARCHE QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Une délégation de signature est accordée à Madame Pascale **DE PALMA**, Directrice Adjointe chargée des relations avec les usagers, de la Démarche Qualité et Gestion des Risques et Référente des Instituts, pour les affaires suivantes :

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Relations avec les Usagers, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- Ensemble des documents afférents aux affaires juridiques
- Les actions en justice en l'absence du Directeur

DIRECTION DE LA QUALITÉ

Madame Pascale **DE PALMA** est autorisée à signer l'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du service chargé de la démarche qualité et de la certification.

Madame Stéphanie **MATHIOT REDONDO**, ingénieur qualité, est autorisée en cas d'empêchement de Madame Pascale DE PALMA, à signer l'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du service chargé de la démarche qualité et de la certification.

GESTION DES RISQUES

Madame Pascale DE PALMA est autorisée à signer l'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du service chargé de la gestion des risques.

Madame Stéphanie MATHIOT REDONDO, ingénieur qualité, est autorisée en cas d'empêchement de Madame Pascale DE PALMA, à signer l'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante du service chargé de la gestion des risques.

- Ensemble des documents et courriers concernant la gestion des réclamations patients et des affaires contentieuses
- Les correspondances aux patients, familles et organismes extérieurs qui sont parties prenantes.

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu -

Membre du GHT 13 – Hôpitaux de Provence



ARTICLE 8 – DIRECTION DES SOINS

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Pascal **SANDMANN**, Directeur des Soins, pour les affaires suivantes :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Soins, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- L'ensemble des documents afférents à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion courante des services relevant des activités de soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation
- Les documents et attestations divers concernant l'organisation et le déroulement des stages dans les services de soins et médico-techniques
- Les conventions de stage des étudiants et stagiaires intervenant dans les services de soins, rééducation et médico-techniques
- Toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès

En cas d'empêchement de Monsieur Pascal SANDMANN, Madame Monique **LAUPRETRE**, cadre supérieur de santé, est autorisée à signer :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Soins, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- L'ensemble des documents afférents à l'organisation du fonctionnement et à la gestion courante des services relevant des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Les conventions de stage des étudiants

ARTICLE 9 – INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMÉDICALES

Une délégation de signature est accordée à Madame Marie Dominique **CARDI**, Directrice des soins, Coordinatrice des instituts de formations paramédicales, pour les affaires suivantes :

- Toutes correspondances internes et externes concernant les Instituts de formations, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- L'ensemble des documents afférents à l'organisation pédagogique, au fonctionnement et à la gestion courante de l'IFSI
- Les convocations aux instances de l'IFSI (conseil technique et conseil de discipline)
- Les convocations des candidats aux différents concours
- Les devis et descriptifs de formation

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu -

Membre du GHT 13 – Hôpitaux de Provence



- Les attestations de présence de fin de mois pour les différents organismes de prise en charge des élèves et étudiants
- La signature des conventions de stage
- Les différents courriers adressés aux responsables de terrains de stage
- Les décisions à caractère disciplinaire et/ou pédagogique concernant les étudiants et les élèves

En cas d'empêchement de Madame Marie Dominique CARDI, Madame Martine **DELAHAYE**, cadre supérieur de santé, est autorisée à signer :

- Toutes correspondances internes et externes concernant les Instituts de formations, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les Autorités de Tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- Tous les courriers et documents relevant de la responsabilité de Madame CARDI
- Les documents relevant de la compétence de Madame Stéphanie LUQUET concernant les instituts et pour lesquels Madame CARDI a délégué.

ARTICLE 10 –EHPAD – USLD – SSIAD

Madame Anne **LE NEVEN**, Cadre du Pôle Gériatrique, est autorisée en cas d'empêchement de Madame Stéphanie **LUQUET**, à signer l'ensemble des documents administratifs relatifs au Conseil de Vie Sociale, aux contrats de séjours et au SSIAD.

Une délégation de signature est accordée à Madame Pascale **FABRE**, Assistante socio-éducatif, pour les documents administratifs relatifs au pôle Gériatrique, pour le document suivant :

- Attestation de résidence en foyer pour les patients de l'EHPAD/USLD

ARTICLE 11 - DÉLÉGATION À MONSIEUR VINCENT RUSCONI

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Vincent **RUSCONI** pour déposer plainte en lieu et place du Directeur ou du Directeur de garde en cas de fugue de patients ou d'atteintes aux biens et aux personnes, après avis du Directeur ou du Directeur de garde.

ARTICLE 12 - DELEGATION A MONSIEUR FABRICE SERVIN, RESPONSABLE DU SYSTEME D'INFORMATIONS

Délégation est donnée à Monsieur Fabrice **SERVIN**, responsable du système d'informations, pour déposer plainte en lieu et place du Directeur ou du Directeur de garde en cas de fugue de patients ou d'atteintes aux biens et aux personnes.

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu -

Membre du GHT 13 – Hôpitaux de Provence



ARTICLE 12 – PARTICIPATION AUX GARDES

Une délégation de signature est accordée aux administrateurs de garde pour tous les actes relatifs à :

- l'admission des patients au Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie
- les réquisitions de personnel
- les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits et notamment au déclenchement des plans blancs et aux situations exceptionnelles
- les notes de service et notes d'information
- les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne
- les autorisations de prélèvement d'organes
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière
- les évacuations sanitaires
- toutes formalités administratives relatives à la gestion des patients et à la gestion des décès

Cette délégation de signature concerne les membres de l'équipe de Direction suivants :

- Madame DE PALMA
- Madame OUALID GRANADOS
- Madame VILLAUDIERE
- Monsieur BRUEY
- Monsieur SANDMANN

Ainsi que Monsieur CATILLON, directeur adjoint, en détachement qui continue à assurer les gardes de direction.

ARTICLE 13

La présente décision annule et remplace la décision en date du 1^{er} février 2022.

ARTICLE 14 - PUBLICATION DE DÉCISION

Elle sera transmise au comptable de l'établissement

Elle sera publiée dans l'établissement

Elle sera diffusée sur le site internet de l'établissement

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu -

Membre du GHT 13 – Hôpitaux de Provence



ARTICLE 15

La présente décision vaut notification. Elle fait courir le délai de recours de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours, l'intéressé(e) peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille-22-24 rue Breteuil-13821 MARSEILLE CEDEX 06.

Fait à Aubagne, le 28 février 2022

La Directrice,

S. LUQUET

Date de publication :

Date de retrait :

DIRECTION

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex
- 04 42 84 70 02 – direction@ch-aubagne.fr - www.ch-aubagne.eu -

Membre du GHT 13 – Hôpitaux de Provence



Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2022-03-01-00001

ARRETE portant subdélégation de signature, de
Monsieur Jean-Luc DELRIEUX, directeur
départemental de la protection des populations
des Bouches-du-Rhône par intérim, à certains de
ses collaborateurs pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire délégué
et des attributions de représentant du pouvoir
adjudicateur

DIRECTION

RAA

ARRETE portant subdélégation de signature, de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur.

Le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX** en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 2 octobre 2017 ;
- Vu** l'avis de vacance de l'emploi de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône (JORF n° 0021 du 26 janvier 2022) à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu** l'arrêté n° 13-2022-02-22-00007 du 22 février 2022 portant désignation de Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX** comme directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim à compter du 1^{er} mars 2022 et lui donnant délégation de signature à ce titre ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 13-2022-02-22-00008 et n° 13-2022-02-22-00009 du 22 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat et pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Conformément aux articles 2 des arrêtés préfectoraux n° 13-2022-02-22-00008 et n° 13-2022-02-22-00009 du 22 février 2022 susvisés, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental de la protection des populations par intérim, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame **Agnès LASNE**, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments.

Relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions fixées par les arrêtés préfectoraux du 22 février 2022 précités.

ARTICLE 2

Habilitation est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS :

- Madame **Jalila BECHCHAR**
- Madame **Eliane DOLZAN**
- Madame **Liliane PERCHET**

ARTICLE 3

Habilitation est donnée à Madame **Liliane PERCHET** à l'effet de traiter les dépenses et recettes relevant du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité ».

ARTICLE 4

L'arrêté portant subdélégation de signature, de Madame **BERANGER-CHEVET**, directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur du 16 novembre 2021 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2022

**Le directeur départemental
de la protection des populations
des Bouches-du-Rhône par intérim,**

SIGNE

Jean-Luc DELRIEUX

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2022-03-01-00002

ARRÊTÉ « portant subdélégation de signature de
Monsieur Jean-Luc DELRIEUX, directeur
départemental de la protection des populations
des Bouches-du-Rhône par intérim, à certains de
ses collaborateurs »

DIRECTION

RAA

ARRÊTÉ

« portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Luc DELRIEUX, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim, à certains de ses collaborateurs »

Le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles administratives ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et

agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX** en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 2 octobre 2017.

Vu l'arrêté du 14 avril 2021 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis de vacance de l'emploi de directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône (JORF n°0021 du 26 janvier 2022) à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'arrêté n° 13-2022-02-22-00007 du 22 février 2022 portant désignation de Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX** comme directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim à compter du 1^{er} mars 2022 et lui donnant délégation de signature à ce titre.

A R R E T E

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée, portant sur les décisions et actes en matière de gestion courante des congés et des absences des personnels placés sous leur autorité, à :

- ✦ Madame **Agnès LASNE**, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Agnès LASNE**, délégation de signature est donnée à Madame **Johanna SAMAIN**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments.
- ✦ Monsieur **Antoine BORREDON**, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Antoine BORREDON**, délégation de signature est donnée à Madame **Laurence ASTIER**, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière.
- ✦ Monsieur **Olivier GARCIN**, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service des inspections frontalières ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Olivier GARCIN**, délégation de signature est donnée à Monsieur **Giorgio MANGIPIA**, vétérinaire officiel, adjoint au chef du service des inspections frontalières.
- ✦ Madame **Benoîte LETAVERNIER**, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service santé protection animales et environnement ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Benoîte LETAVERNIER**, délégation de signature est donnée à Madame **Flora AL-HAKKAK**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe du service sécurité santé protection animales et environnement.
- ✦ Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Catherine KOSINSKI**, délégation est donnée à Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la

répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;

- ✦ Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Chloé POUPARD**, délégation est donnée à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ;
- ✦ Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services délégation est donnée à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- ✦ Monsieur **Julien ALLIO**, attaché principal d'administration, chef du bureau de la prévention des risques ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Julien ALLIO**, délégation est donnée à Madame **Antoinette CARTA**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la prévention des risques.

ARTICLE 2

Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **les articles 3 et 4** de l'arrêté préfectoral 13-2022-02-22-00007 du 22 février 2022, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux examens du permis de conduire et à l'éducation routière, à :

- ✦ Monsieur **Antoine BORREDON**, délégué au permis de conduire et sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;
- ✦ Madame **Laurence ASTIER**, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière ;
- ✦ Madame **Nathalie CURIS**, inspectrice du permis de conduire et sécurité routière ;
- ✦ Monsieur **Jean-Michel SZULIGA**, inspecteur du permis de conduire et sécurité routière.

ARTICLE 3

Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans **l'article 5** de l'arrêté préfectoral 13-2022-02-22-00007 du 22 février 2022, à

l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé animale, la protection de l'environnement, à :

- ✦ Madame **Agnès LASNE**, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Agnès LASNE**, délégation de signature est donnée à Madame **Johanna SAMAIN**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments.
- ✦ Monsieur **Olivier GARCIN**, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service des inspections frontalières ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Olivier GARCIN**, délégation de signature est donnée à Monsieur **Giorgio MANGIAPIA**, vétérinaire officiel, adjoint au chef du service des inspections frontalières.
- ✦ Madame **Benoîte LETAVERNIER**, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service santé protection animales et environnement ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Benoîte LETAVERNIER**, délégation de signature est donnée à Madame **Flora AL-HAKKAK**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe du service sécurité santé protection animales et environnement.

ARTICLE 4

Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'**article 6** de l'arrêté préfectoral 13-2022-02-22-2022 du 22 février 2022, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la protection économique et à la sécurité des consommateurs, à :

- ✦ Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Catherine KOSINSKI**, délégation est donnée à Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- ✦ Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Chloé POUPARD**, délégation est donnée à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ;
- ✦ Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ;
- ✦ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services délégation est donnée à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du

service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;

ARTICLE 5

Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'**article 7** de l'arrêté préfectoral 13-2022-02-22-00007 du 22 février 2022, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la prévention des risques, à :

- ✦ Monsieur **Julien ALLIO**, attaché principal d'administration, chef du bureau de la prévention des risques ;
- ✦ Monsieur **Matthieu CHATEAUX**, attaché d'administration, pour les actes relevant de la SCDS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Julien ALLIO**, délégation est donnée à :

- ✦ Madame **Antoinette CARTA**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la prévention des risques ;
- ✦ Monsieur **Matthieu CHATEAUX**, attaché d'administration ;
- ✦ Madame **Chloé VERNEREY**, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 6

Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX** donne délégation de signature en son absence ou en cas d'empêchement pour délivrer copies et ampliations de tout acte ou document relevant de l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 13-2022-02-22-00007 du 22 février 2022 à :

- ✦ Madame **Agnès LASNE**, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments.

ARTICLE 7

Sont réservés à ma signature personnelle et, en mon absence ou en cas d'empêchement, à la signature de Madame **Agnès LASNE**, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments, les visas des lettres de pré-injonction et d'injonction, les lettres de mise en demeure, la transmission des procédures contentieuses aux Parquets, le prononcé des sanctions en matière d'amendes administratives, les décisions et actes relatifs à l'expérimentation animale, les décisions d'agrément d'établissements ainsi que de leur renouvellement, les arrêtés, les correspondances adressées à l'autorité préfectorale, aux autorités régionales, aux autorités ministérielles, aux élus et aux organisations professionnelles, les congés et autorisations d'absence des chefs de service.

ARTICLE 8

L'arrêté portant subdélégation de signature de Madame **BERANGER-CHERVET**, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de collaborateurs du 15 octobre 2021 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 9

Le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2022.

**Le directeur départemental
de la protection des populations des
Bouches-du-Rhône par intérim**

SIGNE

Jean-Luc DELRIEUX

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-03-01-00003

Délégation de signature de Mme Fabienne
PERON, responsable du Service des impôts des
entreprises de Marseille Saint Barnabé



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SIE MARSEILLE SAINT BARNABE

Délégation de signature

La comptable, PERON Fabienne, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille Saint Barnabé,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PERLES Françoise, inspectrice des finances publiques, Mme MILDONIAN Christelle, inspectrice des finances publiques et M. VALLETTA Éric, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille Saint Barnabé, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

– dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom	Nom et prénom
BARET Sophie	NICOLOSI Sylvia
BEDO Corinne	PICARDO Florence
BRANES Louisa	PITTERA Véronique
BRUNET Céline	RICARD Valérie
BRUNET Christophe	RIGAUD Valérie
GIRAUD Evelyne	ROLLAND Franck
GYAMFI Gifty	SEEMANN Anne Marie
HOGERT Stéphanie	VERNIN Amélie
LEGENNE Olivier	WALTER Philippe
LLINARES Valérie	ZANARDELLI Annie
LUBERNE François	ZUCCHETTO Carole
MARTINEZ Serge	ZUCCHETTO Jean-Claude
NADJARIAN Geneviève	

– dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques suivants :

Nom et prénom	Nom et prénom
BIANCHI Christine	MOINDJIE Nafissa
FERHOUM Fatiha	PRATI Emmanuelle
HEDNA Abderrahim	RIGARD-CERISSON Julie
LOPEZ Sophie	TANGAR David
MANOLIS Sophie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet :

– dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

Nom et prénom	Nom et prénom
BARET Sophie BEDO Corinne BRANES Louisa BRUNET Céline BRUNET Christophe GIRAUD Evelyne GYAMFI Gifty HOGERT Stéphanie LEGENNE Olivier LLINARES Valérie LUBERNE François MARTINEZ Serge NADJARIAN Geneviève	NICOLOSI Sylvia PICARDO Florence PITTERA Véronique RICARD Valérie RIGAUD Valérie ROLLAND Franck SEEMANN Anne Marie VERNIN Amélie WALTER Philippe ZANARDELLI Annie ZUCCHETTO Carole ZUCCHETTO Jean-Claude

– dans la limite de 2 000 € aux agentes des finances publiques suivantes :

Nom et prénom	Nom et prénom
BIANCHI Christine FERHOUM Fatiha HEDNA Abderrahim LOPEZ Sophie MANOLIS Sophie	MOINDJIE Nafissa PETIT Damien PRATI Emmanuelle RIGARD-CERISSON Julie TANGAR David

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de durée maximale de 6 mois et pour la somme de 10 000 € à :

Nom et prénom	Nom et prénom
BARET Sophie BEDO Corinne GIRAUD Evelyne RICARD Valérie	ROLLAND Franck LUBERNE François WALTER Philippe

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

Nom et prénom	Nom et prénom
BARET Sophie BEDO Corinne BRANES Louisa BRUNET Céline BRUNET Christophe GIRAUD Evelyne GYAMFI Gifty HOGERT Stéphanie LEGENNE Olivier LLINARES Valérie LUBERNE François MARTINEZ Serge	NADJARIAN Geneviève NICOLOSI Sylvia PICARDO Florence PITTERA Véronique RICARD Valérie RIGAUD Valérie ROLLAND Franck SEEMANN Anne Marie VERNIN Amélie WALTER Philippe ZANARDELLI Annie ZUCCHETTO Carole

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances :

– aux contrôleurs des finances publiques ci-dessous désignés :

Nom et prénom	Nom et prénom
BARET Sophie	NADJARIAN Geneviève
BEDO Corinne	NICOLOSI Sylvia
BRANES Louisa	PICARDO Florence
BRUNET Céline	PITTERA Véronique
BRUNET Christophe	RICARD Valérie
GIRAUD Evelyne	RIGAUD Valérie
GYAMFI Gifty	ROLLAND Franck
HOGERT Stéphanie	SEEMANN Anne Marie
LEGENNE Olivier	VERNIN Amélie
LLINARES Valérie	WALTER Philippe
LUBERNE François	ZANARDELLI Annie
MARTINEZ Serge	ZUCCHETTO Carole

– aux agentes des finances publiques : Mme Andrée JAULIN dans la limite de 5000 €.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1^{er} mars 2022

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Marseille Saint Barnabé

Signé

Mme Fabienne PERON

Maison Centrale d ARLES

13-2022-03-01-00008

DECISION N° 09 - DELEGATION du 01 MARS
2022



DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

MAISON CENTRALE D'ARLES

La Directrice

Arles, le 01 mars 2022

Décision portant délégation

Décision n°09/2022 en date du 01/03/2022 portant délégation de signature en matière de décision administrative individuelle.

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire

Vu le décret 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Vu le décret n° 2020-91 du 06 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 ; R. 57-7-5 et R. 57-7-62 ;

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Barbara PADOVANI** en qualité d'adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Bérangère CUSANNO** en qualité de directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Marine SINTAS** en qualité de directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Sylvie LAMI** en qualité d'attaché d'administration d'état, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Bruno MAGNIEN** en qualité de chef de service pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :



Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Jean-François BRESSET** en qualité d'officier, adjoint au chef de détention aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Philippe LEVERE** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence, limitée au cadre des astreintes, est donnée à **monsieur Sébastien RAPINAT** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur François SAEZ** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Amandine LACHET** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Mohamed CHAÏBI** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Jérôme PRAT** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Malika JABEUR** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Richard PORTELLI** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Bruno FERRIER** en qualité d'officier, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **madame Anne-Marie DISSOUS-ALONZO** en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.



Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Jaouad BZIOUT** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Brouke CHERIFI** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Jérôme DORO** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Olivier GIFFON** en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Ahmed RKAKBI**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Jean-Baptiste RITLEWSKI**, en qualité de major, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Alban SAURET**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Romain MATHEY**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Vincent CECCARELLI**, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Hakim FERROUDJI**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Abdellah ZAROUAL**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions



administratives individuelles visées dans te tableau ci-joint

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Christophe CONTASTIN**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans te tableau ci-joint

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Gildas RASPAUD**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **monsieur Dominique MAHAIT**, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : La décision portant délégation de signature du 19 octobre 2021 est abrogée.

Article 32 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Directeur,

Marc OLLIER

**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale
(R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Délégations possibles :

- 1 : adjointe au chef d'établissement**
- 2 : directeurs des services pénitentiaires**
- 3 : attachée d'administration d'état**
- 4 : Chef de service pénitentiaire chef de détention, et officier, adjoint au chef de détention**
- 5 : autres officiers**
- 6 : majors et premiers surveillants**

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale.

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
<u>Organisation de l'établissement</u>							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18		Pas de délégation				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D.277	X	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D.276	X	X		X		
<u>Vie en détention</u>							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X	X		
Présidence et désignation des membres de la CPU	D.90	X	X				
Décision relative à l'affectation des personnes détenues en cellule ou changement de cellule	R.57-6-24	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	X	X	X	X	X	
Décision relative au placement en cellule de protection d'urgence (CPRO-U) et réalisation de l'entretien	R57-6-24	X	X	X	X	X	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X		
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X	X	X	X		
Désignation à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération établissement pour peine	R 57-6-18 Art. 46 RI	X	X	X	X		



Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	R 57-6-20 ART. 34 RI	X	X	X	X	X	
Décision relative à la demande de désignation d'un aidant par la personne détenue durablement empêchée	R.57-8-6	X	X		X	X	
Décision relative au retrait du matériel informatique pour des raisons de non-conformité avec la réglementation relative à la détention de matériel informatique par les personnes détenues	R 57-6-18 Art. 19	X	X				
<u>Mesures de contrôle et de sécurité</u>							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D.266	X	X	X	X		
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267	X					
Décision de retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtement lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R 57-6-18 Art. 5 RI	X	X	X	X	X	X
Décision de retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	R 57-6-18 Art. 14 RI	X	X	X	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R 57-6-18 Art. 20 RI	X	X		X		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R.57-7-82	X	X	X	X		
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	R 57-7-79 au R 57-7-83 Art. 7-III RI	X	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R 57-7-79 Art. 7-III RI	X	X	X	X	X	X
Décision du niveau de sécurité des escortes pénitentiaires	D.308	X	X				
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	X	X	X	X	X	
<u>Discipline</u>							
Décision de placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X



confinement							
Décision de suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X
Décision de l'engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X		X		
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X		X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X		X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D.250	X					
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X		X		
Décision relative à la demande d'assistance par un avocat dans le cadre d'une procédure disciplinaire	R 57-7-16	X	X	X	X	X	
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X		X		
<u>Isolement</u>							
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X	X				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X	X				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 R.57-7-70	X	X				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 R.57-7-70	X	X				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X	X	X	X		



Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 R.57-7-70 R.57-7-74	X	X				
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 R.57-7-76	X	X				
<u>Gestion du patrimoine des personnes détenues</u>							
Décision relative à la fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D.330	X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	R 57-6-18	X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R 57-6-18 Art 30 RI	X	X	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395 Art 14-II RI	X	X	X			
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332	X	X	X	X		
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R 57-6-18 Art 30 RI	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R 57-6-18 Art 24-III RI	X	X				
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	R 57-6-18 Art 24-III RI	X	X	X	X		
<u>Achats</u>							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D.344	X	X	X			
Décision relative à l'autorisation ou refus d'achat en cantine ordinaire ou en cantine	R 57-6-18	X	X				



exceptionnelle	Art 25 RI						
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R 57-6-18 Art 19-IV RI	X	X				
Décision relative à l'autorisation de détention ou d'acquisition d'un équipement informatique	R 57-6-18 Art 19-VII RI	X	X				
<u>Relations avec les partenaires</u>							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D.389	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D.390	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X					
Décision relative à la suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D.388	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D.446	X					
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R.57-6-14	X	X				
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R.57-6-16	X	X				
Décision relative à la demande d'assistance ou représentation par un avocat ou un mandataire	R.57-6-9	X	X				
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R.57-6-18 Art 33 RI	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.473	X					
<u>Organisation de l'assistance spirituelle</u>							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R.57-9-5	X	X				



Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R.57-9-6	X					
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R.57-9-7	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou prêches	D.439-4	X					
<u>Visites, correspondance, téléphone</u>							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R.57-6-5	X	X				
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés	R.57-8-10	X					
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R.57-8-12	X	X	X	X		
Décision relative à une demande de visite au parloir classique, parloir familial ou UVF	R.57-8-11 R.57-8-13 R.57-8-14	X	X	X			
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R.57-8-19	X	X				
Autorisation – refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R.57-8-23	X	X				
<u>Entrée et sortie d'objets</u>							
Décision relative à l'autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X	X	X	X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 57-6-20 Art 32-I RI	X	X				
Décision relative à l'autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	D 431 R.57-6-18 Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X		X		
Décision relative à l'autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	D 443-2 R.57-8-8 Art 19-II,	X	X		X		

	3° et 4° RI						
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X	X				
<u>Activités</u>							
Décision relative à la demande d'admission de suivre un enseignement et l'autorisation de recevoir des cours par correspondance par et hors l'éducation nationale	D 436-2 R.57-6-18 Art 17 RI	X	X				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D.436-3	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R.57-9-2	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D.432-3	X					
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X	X	X	X		
<u>Administratif</u>							
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D.154	X					
<u>Divers</u>							
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X		
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	Art. 712-8	X	X				
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS/FIJAIT et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	Art. 706-53-7 Art. 706-25-9	X					
Décisions relatives aux permissions de sortir de compétence cheffe d'établissement	Art. 723-3	X	X				

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-03-01-00010

Arrêté portant interdiction temporaire de survol
de la ville de Marseille par des aéronefs
télé-pilotés les 3 et 4 mars 2022



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Sécurité :
Police Administrative et Réglementation**

Arrêté portant interdiction temporaire de survol de la ville de Marseille par des aéronefs télé-pilotés (drones) les 03 et 04 mars 2022

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

CONSIDERANT qu'une autorisation est nécessaire pour tous les exploitants souhaitant faire évoluer un aéronef télépiloté ; que les vols effectués en zone peuplée sont soumis à une déclaration préalable auprès du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que dès lors que la sécurité, la sûreté ou le respect de la vie privée sont engagés, cette déclaration auprès du préfet territorialement compétent peut donner lieu à une interdiction ou une restriction de vol ;

CONSIDERANT la présence de hautes autorités de l'État et de nombreuses personnalités des États membres de l'Union européenne dans le département des Bouches-du-Rhône les 03 et 04 mars 2022 ;

CONSIDERANT que cette visite est susceptible de générer des regroupements de personnes dans un contexte de persistance de la menace terroriste ;

CONSIDERANT que le survol par des aéronefs qui circulent sans personne à bord, présente, dans ce contexte, des risques pour la sécurité des personnes et des biens qu'il convient de prévenir par une mesure d'interdiction temporaire adaptée qui contribuera à la sauvegarde de la sécurité publique;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier – Le survol de la commune de Marseille par des aéronefs télé-pilotés est interdit du jeudi 3 mars 2022 à 00h00 au vendredi 04 mars 2022 à 18h00,

Article 2 – L'interdiction citée à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs circulant sans personne à bord (drone) à l'exception des aéronefs d'État, ou affrétés par l'État et du S.D.I.S. et des marins pompiers de Marseille, affectés à des missions de secours, de sauvetage et de sécurité ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par le code des transports. L'utilisation d'un drone dans des conditions d'utilisation non conformes aux règles édictées pour assurer la sécurité est passible d'un an d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende en vertu de l'article L6232-4 du code des transports.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 – Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, le délégué territorial de l'aviation civile – direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est, la Directrice de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Article 6 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 13-2022-02-25-00003 du 25 février 2022, qui est abrogé.

Marseille, le 1^{er} mars 2022

**Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône
le directeur de cabinet**

signé

Rémi BOURDU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-28-00005

Arrêté préfectoral n°1 portant modification de
l'arrêté du 28 février 2020
fixant la liste nominative des représentants de
l'administration et des membres désignés par
les différentes organisations syndicales à la
commission locale d'action sociale (CLAS) du
département des Bouches-du-Rhône

Marseille le 28 février 2022

**Arrêté préfectoral n°1 portant modification de l'arrêté du 28 février 2020
fixant la liste nominative des représentants de l'administration et des membres
désignés par les différentes organisations syndicales à la commission locale
d'action sociale (CLAS) du département des Bouches-du-Rhône**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la Fonction Publique de l'État ;

VU le décret n°2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2019 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel INTA0730085A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 21 novembre 2019 relative à la recomposition des commissions locales d'action sociale à la suite des élections professionnelles du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

VU la circulaire ministérielle IOCA0927123C du 13 novembre 2009 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 fixant la liste nominative des représentants de l'administration et des membres désignés par les différentes organisations syndicales à la commission locale d'action sociale des Bouches-du-Rhône ;

VU le courriel du 2 février 2022 de la secrétaire régionale PACA du syndicat UNSA portant modification de la désignation de ses membres au sein de la commission locale d'action sociale ;

VU le courriel du 2 décembre 2021 de la secrétaire générale adjointe du syndicat SAPACMI portant modification de la désignation de ses membres au sein de la commission locale d'action sociale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 est modifié comme suit :

Liste commune CFE – CGC (8 sièges)

Titulaires	Suppléants
Rudy MANNA	Christophe IOLA
Nicolas MOREAU	Mathieu FONTELA
François MONTIEL	Nathalie BIAU
Robert TOROYAN	Sébastien GRENERON
Évelyne DIDIER	Alexandrine OGGERO
Michel ESPOSITO	David DUCANOVIC
Caroline STAMM	Emmanuelle MAGRO
Hassiba GATT	Maurice DUPOUY-RAVETLLAT

Liste commune UNSA – FASMI – UATS – SNIPAT (4 sièges)

Titulaires	Suppléants
Thierry CARMIGNANI	Béchira BEN MABROUK
Ludovic LANCESSEUR	Roger ANTONELLI
Céline GRANATA	Sylvie RAYBAUD
Karine APAVOU	Lahouaria BENCHENNI

Article 2 :

Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet
et par délégation
le Secrétaire général

SIGNE

Yves CORDIER

« Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-28-00007

arrêté n° 0054 portant autorisation des centres
de vaccination contre la covid-19 dans le
département des Bouches-du-Rhône

**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE n° 0054
portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19
dans le département des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1 et L.3131-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté modifié du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'avis en date du 26 février 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination permet de répondre à l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

CONSIDERANT que l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national nécessite d'adapter l'offre de vaccination sur le département des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que conformément à la stratégie d'évolution du maillage des centres de vaccination définie par l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la fermeture de certains centres apparaît justifiée et la pérennisation d'autres fondée.

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les structures listées en annexe 1 sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n°2021-10 du 7 janvier 2021.

ARTICLE 2 : Les centres de vaccination listés en annexe 2 sont fermés à compter de la date précisée dans ladite annexe.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°0027 du 28 janvier 2022 portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 février 2022

Pour le préfet,
La directrice de cabinet

SIGNE
Florence LEVERINO

Annexe 1

Liste des centres de vaccination autorisés pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône

Dénomination du centre de vaccination	Identification de la structure porteuse	Adresse de la structure porteuse	Représentant légal de la structure porteuse	Adresse du centre de vaccination	Commune
Centre de vaccination de la ville d'Aix-en-Provence / CPTS Aix Ste Victoire	Ville d'Aix-en-Provence CPTS Aix Ste Victoire	Hôtel de ville Place de l'Hôtel de ville, 13100 Aix-en-Provence 10 rue Maître Peloutier Bât B L'Espigoulier 13540 PUYRICARD.	Madame Sophie JOISSAINS Dr Gaëtan GENTILE	Gymnase du Val de l'Arc - 35 Avenue des Infirmieries,13100 Aix-en-Provence	AIX-EN-PROVENCE
Centre de Vaccination COVID d'Aubagne / Espace du Bras d'Or	Centre hospitalier d'Aubagne CPTS Garlaban Gemenos, Sainte Baume	179 Avenue des Soeurs Gastine 13400 Aubagne Pharmacie des Fontalnes 148 Avenue de la 1ère Division Blindée, 13420 GEMENOS	Madame Stéphanie LUQUET Monsieur Patrick RAIMOND	Avenue Simon Lagunas, 13400 Aubagne	AUBAGNE

Centre de vaccination de Plan de Campagne	Centre de santé polyvalent de l'aéroport - Association Santé et Médecine	Lot B9 Bat. Chenes ZI LACOUPERIG NE rue Blaise Pascal, 13127 Vitrolles	Monsieur Julien CONTAL	Centre commercial Avant Cap CD6, 13480 CABRIES	CABRIES
Centre de vaccination de Carry-le-Rouet	Ville de Carry-le-Rouet CPTS de la Côte Bleue	Hôtel de Ville - Montée des Moulins, 13620 Carry-le-Rouet	Monsieur René-Francis CARPENTIER	Salle Lombardi - Square Jean Biancotto - 13620 CARRY-LE-ROUET	CARRY-LE-ROUET
Centre de vaccination de Coudoux	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	Centre de secours de la basse vallée de l'Arc, 13111 Coudoux	COUDOUX
Centre de vaccination d'Istres	Ville d'Istres	Hôtel de Ville 1, esplanade Bernardin Laugier CS 970002 13808 ISTRES CEDEX	Monsieur François BERNARDINI	Complexe Sportif le Podium - Chemin de Capeau, 13800 Istres	ISTRES
Centre de vaccination de la clinique générale de Marignane	Clinique générale de Marignane	Avenue du Général Raoul Salan, 13700 Marignane	Madame Virginie BRINGAND	Avenue du Général Raoul Salan, 13700 Marignane	MARIGNANE

APHM Hôpital Sainte Marguerite	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CREMIEUX	270 Boulevard Ste Marguerite, 13009 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hôpital de la Conception	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CREMIEUX	147 boulevard Baille, 13005 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hôpital de la Timone	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 04	Monsieur François CREMIEUX	Hall Timone 2 - 264 Rue Saint-Pierre, 13005 Marseille	MARSEILLE
IHU - Méditerranée Infection	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille CPTS Activ santé	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05 94 Boulevard Charve 13005 MARSEILLE	Monsieur François CREMIEUX Madame Martine GIORDANINO	19-21 Boulevard Jean Moulin, 13005 Marseille	MARSEILLE
CESAM 13 (Centre d'Examens de Santé de l'Assurance Maladie des Bouches du Rhône)	Caisse primaire d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône	56 chemin Joseph Aiguier 13297 Marseille 09 Cedex 9	Monsieur le directeur général	72 Traverse des Bonnets, 13013 Marseille	MARSEILLE

Centre de vaccination départemental d'Arenc	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	4 quai d'Arenc, 13002 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination du conseil départemental - PMI	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	2 rue Mazenod 13002 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hopital Européen	Hôpital Européen	6 Rue Désirée Clary, 13003 Marseille	Madame Sophie DOSTERT	Consultations médicales NEOLIS - 106 Bd de Paris - 13003 Marseille	MARSEILLE
Hôpital Clairval - Centre de soins urgents	Hôpital privé Clairval	317 Boulevard du Redon, 13009 Marseille	Monsieur Cyril Szymkowicz Directeur	317 Boulevard du Redon, 13009 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Offie français de l'Immigration et de l'Intégration	OFII	Madame Hélène LESAUVAGE	OFII Direction territoriale de Marseille 61 boulevard Rabatau - CS 40020 13295 MARSEILLE CEDEX 08	MARSEILLE
Centre de vaccination Carrefour le Merlan	SELAS SYNLAB Provence	93, avenue des Caillols 13012 Marseille	Dr Sofiane BENHABIB	Parking niveau centre commercial Le Merlan, Avenue Prosper Mérimée, 13014 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de la Ville de Marseille	Ville de Marseille / Inter-CPTS Marseille	Hôtel de Ville Place Villeneuve de Bargemon 13002 Marseille	Monsieur Benoît PAYAN	23 rue Louis Astruc, 13005 Marseille	MARSEILLE

Centre de vaccination Marseille Grand Littoral	Ville de Marseille / Inter-CPTS Marseille	Hôtel de Ville Place Villeneuve de Bargemon 13002 Marseille	Monsieur Benoît PAYAN	Centre commercial grand littoral, 11 avenue de Saint-Antoine, 13015 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination municipal du Gymnase Teisseire	Ville de Marseille / Inter-CPTS Marseille	Hôtel de Ville Place Villeneuve de Bargemon 13002 Marseille	Monsieur Benoît PAYAN	Gymnase Teisseire - 51 rue Raymond Teisseire, 13009 MARSEILLE	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hôpital Nord	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CREMIEUX	chemin des Bourrely, 13015 Marseille	MARSEILLE
Centre de vaccination de la CPTS du Pays de Martigues	CPTS du pays de Martigues Ville de Martigues	Maison des associations de Martigues Quai Lucien Toulmond 13500 MARTIGUES Hôtel de Ville Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues cedex	Dr Gérard Eddi Monsieur Gaby CHARROUX	Salle du Grès, boulevard Léo Lagrange 13500 Martigues	MARTIGUES

Centre de vaccination Durance Sud de Meyrargues	Ville de Venelles	Hôtel de Ville - Place Marius Trucy Rue des Écoles, 13770 Venelles	Monsieur Arnaud MERCIER	Plateau de la Plaine, 13650 MEYRARGUES	MEYRARGUES
Centre de vaccination de St-Rémy-de- Provence	Ville de Saint- Rémy-de- Provence	Hôtel de ville Place Jules Pelissier, 13210 Saint- Rémy-de- Provence	Monsieur le maire	Espace de la Libération 10 avenue de la Libération, 13210 SAINT-REMY-DE- PROVENCE	SAINT REMY DE PROVENCE
Centre de vaccination de Salon de Provence	Ville de Salon de Provence Association des médecins libéraux du pays salonais	Hôtel de Ville - 174 place de l'Hôtel de Ville, BP 120, 13300 Salon-de- Provence Cabinet médical 109 avenue Gaston Cabrier 13300 Salon-de- Provence	Monsieur Nicolas ISNARD Dr Thierry DESPLATS	Espace Charles Trenet, 17 Boulevard Aristide Brian 13300 Salon de Provence	SALON-DE-PROVENCE
Centre de vaccination de Vitrolles - Espace Mandela	CPTS Initiative Santé Ville de Vitrolles	Groupe médical des Salyens, avenue des Salyens 13127 Vitrolles Hôtel de Ville, Place de Provence, 13127 Vitrolles	Dr Florence ZEMOUR Monsieur Loïc GACHON	Espace Mandela - Place de Provence, 13127 Vitrolles	VITROLLES

Annexe 2

Liste des centres de vaccination autorisés pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône ayant fermé

Dénomination du centre de vaccination	Identification de la structure porteuse	Adresse de la structure porteuse	Représentant légal de la structure porteuse	Adresse du centre de vaccination	Commune	Date de fermeture
Centre de vaccination de l'Hôpital d'Instruction des Armées Laveran	Hôpital d'Instruction des Armées Laveran	34 Boulevard Laveran 13013 MARSEILLE	Médecin général inspecteur PEREZ Sylvie Médecin-Chef de l'HIA Laveran	34 Boulevard Laveran, 13013 MARSEILLE	MARSEILLE	05/02/2022
Centre de vaccination de Châteaurenard	Ville de Châteaurenard	Hôtel de Ville - 6 Rue Jentelin, 13160 Châteaurenard	Monsieur Marcel MARTEL	Place des Allées Marcel Jullian, 13160 Châteaurenard de Provence	CHATEAURENARD	31/01/2022
Centre de vaccination de Barbentane	Ville de Barbentane	Hôtel de Ville Le Cours Jean Baptiste Rey 13570 BARBENTANE	Monsieur Jean-Christophe DAUDET	Salle commune, rue Canade, 13570 BARBENTANE	BARBENTANE	12/02/2022

Centre de vaccination d'Allauch-Plan de Cuques	CH d'Allauch CPTS des Collines	Chemin des Mille Écus, 13190 Allauch Villa les Iris Avenue JeanGIONO 13190 Allauch	Monsieur Robert SARIAN Dr Bruno PEMBEDJOGLOU	Chemin des mille écus 13190 Allauch	ALLAUCH	23/02/2022
Centre de vaccination de la CPTS du Pays d'Arles	Ville d'Arles CPTS Pays d'Arles	Hôtel de ville Place de la République, 13200 Arles 62 avenue Frédéric Mistral 13990 FONTVIEILLE	Monsieur Patrick DE CAROLIS Dr Bernard GIRAL	Salle des fêtes, boulevard des Lices 13200 ARLES	ARLES	26/02/2022
Centre de vaccination Gardanne	CPTS Provence Santé	Pôle santé des genêts 606 avenue du Général de Gaulle 13109 Simiane-Collongue	Dr Julie CURJOL-SOTO	Halle Leo Ferré, 76 avenue du 8 mai 1945, 13120 Gardanne	GARDANNE	25/02/2022
Centre de vaccination éphémère du centre hospitalier Edouard Toulouse	Centre hospitalier Edouard Toulouse CPTS Actes santé	118 chemin de Mimet 13015 Marseille 32 chemin de la Mure 13015 Marseille	Monsieur Thierry ACQUIER. Madame Jessica LAVIGNE	118 chemin de Mimet, 13015 Marseille	MARSEILLE	04/02/2022

Centre de vaccination municipal du Palais Phocéen	Ville de Marseille / Inter-CPTS Marseille	Hôtel de Ville Place Villeneuve de Bargemon 13002 Marseille	Monsieur Benoît PAYAN	Parc Chanot - Rond Point du Prado	MARSEILLE	12/02/2022
Centre de Vaccination de Miramas	Ville de Miramas	Hôtel de Ville Place Jean Jaurès, 13140 Miramas	Monsieur Frédéric Vigouroux	13008 Marseille	MIRAMAS	18/02/2022

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-02-27-00001

Arrêté relatif à la SARL dénommée «LIBEFACT»
portant agrément en qualité d'entreprise
fournissant une domiciliation juridique à des
personnes physiques ou morales immatriculées
au registre du commerce et des sociétés ou au
répertoire des métiers.

Arrêté relatif à la SARL dénommée «LIBEFACT» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3 à L.123-11-7, R.123-166-1 et suivants et R.123-167 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu l'arrêté du 24 août 2021 portant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, directrice de la sécurité : police administrative et réglementation

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Madame Marion TAILLAND en sa qualité de gérante de la société dénommée «LIBEFACT», pour ses locaux situés 2 Avenue Gabriel Péri, 13430 à EYGUIERES ;

Vu la déclaration de la société dénommée «LIBEFACT» ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Madame Marion TAILLAND ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «LIBEFACT» dispose à son établissement situé 2 Avenue Gabriel Péri, 13430 à EYGUIERES, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire

1/3

et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société «LIBEFACT», dont le siège social actuel est situé 12b Le Clos Causan chemin de Sainte Anne 13430 à EYGUIERES, est agréée pour son établissement et futur siège social situé 2 Avenue Gabriel Péri, 13430 à EYGUIERES en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2022/AEFDJ/13/04**.

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «LIBEFACT», dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-166-4 du Code de commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R123-168 du code du commerce, le domiciliataire doit détenir pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 8 : Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat. Il fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont

2/3

domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Article 9: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 27 février 2022

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Sécurité
Police Administrative et Réglementation

Signé : Cécile MOVIZZO

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur,
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 22 Rue Breteuil 13281 Marseille cedex
- soit par mail www.telerecours.fr.

Sous préfecture de l'arrondissement d'Arles

13-2022-02-28-00006

ARRETE PORTANT AUTORISATION
INHUMATION DANS CIMETIERE PRIVE ABBAYE
DE FRIGOLET

**Arrêté portant sur l'autorisation d'inhumer
dans le cimetière privé de l'Abbaye de Frigolet de la commune de Tarascon**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'article R 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2021-09-15-00010 du 15 septembre 2021 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, accordant délégation de signature à Madame Fabienne ELLUL, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles ;

VU la demande d'inhumation formulée le 26 février 2022 par les pompes funèbres « ROBLOT » agence de Tarascon sise route de Saint-Pierre-de-Mézoargues ;

VU le certificat de décès du 25 février 2022 délivré par le docteur Nicolas DIDRY ;

VU l'acte de décès n°000020/2022 du 25 février 2022 délivré par M. le Maire de Tarascon ;

VU le permis d'inhumer de M. le Maire de Tarascon délivré le 25 février 2022 ;

VU le rapport du 14 septembre 1997 de M. Georges CONRAD, hydrogéologue agréé ;

CONSIDERANT que l'inhumation est prévue le 1er mars 2022 à 11h00 ;

CONSIDERANT que toutes les prescriptions légales sont observées ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles,

ARRÊTE

Article premier : Est autorisée l'inhumation au cimetière privé de l'Abbaye de Frigolet de Tarascon du corps de Monsieur Michel FOREST né le 7 mai 1931 à Ploudalmézeau (Finistère) et décédé le 25 février 2022 à l'Abbaye de Frigolet.

Article 2 : La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles et Monsieur le Maire de Tarascon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arles, le 28 février 2022

La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles,

SIGNÉ

Fabienne ELLUL